

Délibération n°15
Concession de logement

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.2124-65,
VU l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant les listes de fonctions dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de services.

EXPOSÉ

Conformément à l'article R. 2124-76 du Code de la propriété des personnes publiques, la décision d'attribuer une concession de logement relève de la compétence du Directeur Général du CROUS Lorraine, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine rend un avis favorable à l'attribution du logement de fonction ci-après désigné.

Quorum :

Administrateurs présents : 17
Administrateurs représentés : 8
Total : 25

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 25
CONTRE :

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est



NOUVELLE CONCESSION DE LOGEMENT

Séance du Conseil d'Administration du 19 juin 2024

Nom de l'occupant	Fonctions	Date d'entrée	Régime d'occupation	Type d'appartement	Adresse
PORCU Bruno	Agent d'astreinte H24	01.07.2024	NAS	F4 (n°04) (114,60 m ²)	Résidence Universitaire Boudonville 61 Rue de Boudonville 54000 NANCY